

Ordre du jour n°AC**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2019****DELIBERATION N°19/005****Conventions passées par l'EPORA avec les collectivités
Gestion du fonds de minoration**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16/033 du Conseil d'Administration du 11 mars 2016, la délibération n°17/022 du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2017 et la délibération N°18/009 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,

Gestion du fonds de minoration – exercice 2019

Considérant :

- que la délibération du 11 mars 2016 a fixé un certain nombre d'orientations relatives à la gestion du fonds de minoration et a notamment précisé que, le conseil d'administration ayant délibéré sur le montant total prévisionnel des minations foncières à mobiliser dans le cadre des conventions passées dans l'année, il peut réajuster cette enveloppe en cours d'année au vu d'un rapport analysant les raisons de l'évolution constatée,

- que le conseil a fixé en mars 2017, pour les conventions opérationnelles approuvées en 2017, un montant de référence des minations foncières de 20 M€ et que le montant des minations sur conventions opérationnelles approuvées en 2017 a atteint en définitive 10.073 M€, montant qui représente en moyenne 22% du coût global prévisionnel des opérations et 38% de leur déficit prévisionnel,
- que le conseil a fixé en mars 2018, pour les conventions opérationnelles approuvées en 2018, un montant de référence des minations foncières de 12 M€ et que le montant des minations sur conventions opérationnelles approuvées en 2018 a atteint en définitive 9.9 M€, montant qui représente en moyenne 19% du coût global prévisionnel des opérations et 31.9% de leur déficit prévisionnel,

Sur proposition du Président,

Décide :

- Le montant de référence, prévisionnel, des minations foncières prévues au titre des conventions opérationnelles à approuver en 2019 est fixé à 9 M€.
- L'objectif visé en 2019 est que ces minations ne soient pas supérieures en moyenne à 20% du coût global prévisionnel des opérations et à 33% de leur déficit prévisionnel,

La Directrice Générale

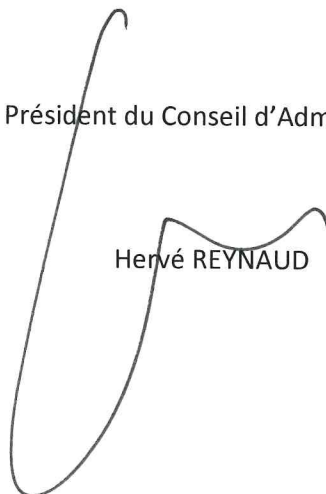


Florence HILAIRE

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

13 MARS 2019